



RECEVÉ
APR 15 1987
UN/DOCUMENTATION

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18806
15 avril 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de M. Tariq Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant l'utilisation, par le régime criminel de l'Iran, d'armes chimiques contre nos forces armées dans la guerre d'agression qu'il mène contre notre pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre ainsi que de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI

Annexe

Lettre datée du 14 avril 1987, adressée au Secrétaire général par
le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de
la République d'Iraq

J'ai l'honneur de vous informer que les 10 et 11 avril 1987, tandis qu'elles renouelaient leur tentative d'invasion du territoire iraquien, les forces armées du régime iranien ont utilisé des armes chimiques contre les forces iraqiennes qui défendaient la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq dans la région méridionale du front. Cette attaque a causé la mort de 9 soldats et en a blessé 376 autres. Il s'est avéré, après enquête, que l'agent chimique utilisé était le phosgène.

Le régime agresseur et expansionniste de l'Iran s'imagine que, de cette manière, il sera en mesure de sortir du piège mortel qu'il s'est lui-même tendu en persistant dans sa politique de guerre et d'agression contre le peuple iraquien. Il ne s'est pas rendu compte que les Iraquiens ne craignent pas cette arme dans la mesure où ils exercent leur droit légitime, en défendant la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur pays ainsi que leur honneur et leur mode de vie.

Tandis que nous appelons votre attention ainsi que celle de l'opinion publique mondiale sur ces faits, nous ne pouvons que réaffirmer la nécessité que le Conseil de sécurité prenne avec détermination toutes les mesures qui s'imposent et applique les dispositions prévues par la Charte des Nations Unies pour empêcher le régime iranien de poursuivre sa politique criminelle et s'emploie activement à parvenir à un règlement global du conflit qui garantisse les droits légitimes des deux parties.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre
des affaires étrangères de la
République d'Iraq,

(Signé) Tariq AZIZ
